



Condition du droit de retrait

Par **angelis**, le **10/05/2011** à **15:21**

Bonjour,

je travaille dans une administration qui a déménagé les locaux dans un quartier assez dangereux. En effet, depuis 6 mois que nous sommes arrivés, certains agents ont subi des agressions sur le trajet d'arrivée et celui du retour.

ma question est de savoir si nous pouvons utiliser le droit de retrait alors que le danger est extérieur aux locaux de mon administration?

je vous remercie pour toute réponse éventuelle

Par **Cornil**, le **13/05/2011** à **15:53**

Bonsoir "angelis"

A ma connaissance, les dispositions légales du Code du Travail concernant le droit de retrait (art L4131-1 et suivants) ne s'appliquent qu'aux salariés de droit privé.

De toute façon, elles concernent "une situation de travail" et en aucun cas des problèmes sur le trajet des salariés pour se rendre à leur lieu de travail ou en revenir.